



# Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
mercredi 15 mars 2017

***L'an deux mil dix sept, le quinze du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de JOINVILLE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite Ville le 08 mars 2017.***

***Présents : M. OLLIVIER – C. MAIGROT (a le pouvoir de Mme CHOMPRET) - M. LAMBERT – Mme JEAN Dit PANNEL – M. PAQUET – Mme MP ADAM - Mme DREHER - M. FLEURIGEON – M. NEVEU – M. ROZE (a le pouvoir de Mme BRINGAND)- M. MARIE(a le pouvoir de M ADAM) - M. NIVELAIS (a le pouvoir de Mme BITTER) – Mme HUMBLOT - M. MULLER – Mme FION - M BOHAUD – M. Yann DENES - M. MATTERA.***

***Absents excusés :***

*Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE, M. ADAM avait donné pouvoir à M MARIE, Mme BITTER avait donné pouvoir à M NIVELAIS, Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme MAIGROT*

***Absents :***

*Mme FOURNEL, Mme DAILLET, Mme PATIN.M. GOUVERNEUR, Mme LECORRE*

***Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer***

③⑧⑨

## Ordre du jour

- ↳ Approbation du compte rendu du 23 février 2017
- ↳ Approbation et signature du contrat de Ville avec l'Etat
- ↳ mise en place du permis de louer
- ↳ avenant au règlement municipal d'octroi de la prime aux travaux
- ↳ Rues Léon Morel, Albert Gigoux, Pasteur Libération ; travaux de lutte contre les inondations et sécurité de la circulation
- ↳ Rues Léon Morel, Albert Gigoux, Pasteur, Libération : création d'un réseau d'eau potable
- ↳ Convention d'occupation des jardins en terrasse de la côte du château
- ↳ Restauration de la Fontaine du Grand Jardin,
- ↳ Convention de partenariat concernant la création du Musée de l'Hôpital,
- ↳ Convention d'occupation du 19 Rue de la Fontaine
- ↳ Approbation de la liste des marchés passés durant l'année 2016
- ↳ Avenant au contrat de chauffe
- ↳ Mise à disposition d'un agent au profit de l'Association le Bois l'Abbesse
- ↳ Contrat de collecte, de tri et destruction de papier avec l'Association le Bois L'Abbesse
- ↳ Don du Drapeau des Médaillés Militaires de la Section de Joinville à la Ville de JOINVILLE
- ↳ Don de Monsieur Maurice GROSJEAN à la Ville de JOINVILLE
- ↳ Convention de partenariat entre l'Ecole Municipale de Musique et le Château du Grand Jardin
- ↳ Renouvellement de la convention avec les Voies Navigables de France autorisant le rejet des eaux de pluie dans le canal
- ↳ Convention SPA 2017
- ↳ Ouverture de crédits d'investissements au titre de l'exercice 2017
- ↳ Questions diverses

*Mme DREHER et M. MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire qu'ils ont acceptées.*

*Préalablement, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations supplémentaires :*

*☞ Modification du règlement municipal d'octroi de la prime aux travaux suite à la réunion de la commission*

*☞ Demande de réexamen de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017)*

*☞ Candidature pour l'appel à projet "Culture et Territoires"*

***Adoption du dernier compte -rendu :***

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le dernier compte rendu du conseil du 23 février 2017.

Aucune observation n'est formulée ; le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'approbation du contrat de ville avec l'Etat

## **OBJET : APROBATION DU CONTRAT DE VILLE CONCLU AVEC L'ETAT**

Monsieur le Maire explique que la Ville de JOINVILLE est sortie du dispositif des Contrats Urbains de Cohésion Sociale depuis le 1er janvier 2015, au motif que le nouveau décret n'a retenu pour ce dispositif que les villes relevant d'une unité urbaine supérieure à 10 000 habitants.

Si les indicateurs économiques et sociaux avaient été l'unique critère retenu par les textes, la ville de JOINVILLE aurait obtenu le renouvellement de son contrat.

Toutefois, compte-tenu de la situation particulière de la ville, Madame le Préfet, a proposé qu'un contrat de ville spécifique soit conclu avec l'Etat (2017-2020).

Ce contrat de ville comprend l'ensemble des thématiques arrêtées par l'Etat au niveau national regroupées par piliers : la cohésion sociale dont un axe dédié à la prévention de la délinquance, le pilier cadre de vie et renouvellement urbain, le pilier développement économique et emploi.

Le document joint retrace succinctement les actions mises en place dans le cadre de plusieurs groupes de travail ; 8 groupes ont été réunis durant le dernier trimestre 2016 ; une présentation globale a été faite à l'auditoire en présence de tous les membres des groupes qui ont été associés à la démarche ; une présentation a été faite au groupe d'habitants animateurs du centre social, et au Président de l'Association des commerçants.

Les habitants seront également associés à l'évolution du contrat de ville (un groupe maximal de dix personnes).

Compte tenu de la taille du document, un exemplaire a été mis à la disposition des membres du conseil sur le bureau de la Salle des Adjoints.

Monsieur le Maire explique que les dispositions actuelles des Contrats de ville seront sans doute annulées, après les élections, car elles ne sont pas judicieuses.

Monsieur le Maire explique que le contrat est étoffé par rapport aux partenaires présents sur le territoire. Il énumère les grandes thématiques : cohésion sociale et prévention de la délinquance, urbanisme et cadre de vie, emploi et économie.

**Madame JEAN-DIT-PANNEL souhaite savoir si des points seront faits régulièrement. Monsieur le Maire répond positivement.**

**Monsieur MATTERA demande s'il y a eu des rencontres avec la population ?**

**Monsieur le Maire explique que des rencontres sont prévues avec des groupes de volontaires qui seront référents.**

**Un groupe voisins vigilants par quartier sera intégré progressivement au sein du contrat de ville.**

**Madame DREHER ajoute qu'en matière de travaux les observations des habitants sont très utiles car souvent pleines de bon sens.**

**Monsieur MATTERA propose aussi d'associer la population sur le projet de plan de circulation sur la Madeleine.**

**Monsieur le Maire souhaite rajouter au contrat une fiche sur la sécurité, voirie et éclairage ; la population est associée aux travaux.**

**Monsieur NIVELAIS demande dans quel bâtiment pourra être installée la ressourcerie ; est-ce au Local du Paradis ?**

**Monsieur le Maire explique qu'aucune proposition n'est retenue et qu'il convient de chiffrer préalablement le montant des travaux.**

**Monsieur PAQUET pense que les coûts sur ce bâtiment seront élevés.**

**Monsieur NIVELAIS dit que c'est un bâtiment en pierres.**

**Monsieur le Maire confirme qu'un chiffrage préalable est indispensable.**

**Monsieur le Maire explique que les membres du conseil sont invités à participer à la signature de ce contrat de ville à 17 heures, un pot suivra.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ D'approuver** le présent projet de contrat de ville,
- 🗳️ D'autoriser** M. le Maire à signer ce document
- 🗳️ D'autoriser** M. le Maire à lancer toute action en rapport avec les thématiques de ce contrat

## **OBJET : DEMANDE D'INSTAURATION DU PERMIS DE LOUER A JOINVILLE**

Monsieur PAQUET Adjoint à l'Urbanisme rappelle que la Ville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et, à ce titre, mène une politique de long terme sur l'amélioration de l'habitat.

Il rappelle aussi que si la Ville est retenue dans le cadre de la revitalisation des centre-bourgs, c'est que le centre ancien de Joinville détient de nombreuses maisons à caractère patrimonial mais en état très dégradé. D'où la nécessité pour la Ville d'avoir une politique incitative et coercitive en matière d'urbanisme et d'habitat.

Si une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), une ORI (Opération de Restauration Immobilière) et une campagne de ravalement des façades (incitative et obligatoire) sont déjà en œuvre, l'arrivée du nouveau dispositif appelé "Permis de louer" (décret paru au Journal Officiel du 21 décembre 2016 et visant à l'application de la loi ALUR) peut être un outil complémentaire. Encadrant les locations en amont, un tel dispositif évitera que les logements indignes ou insalubres ne se retrouvent sur le marché légalement ce qui limitera par la suite une série de procédures (arrêtés d'insalubrité, signalements à la caisse d'allocations familiales, analyse par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne...) et incitera les propriétaires concernés à faire des travaux ou à vendre leur(s) bien(s).

Aussi, la Ville de Joinville propose que soit instauré, dans le périmètre du centre historique identifié dans l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), un permis de louer.

**Monsieur PAQUET explique que ce texte a été voté, dans le cadre de la loi ALURE. Ce dispositif permet de vérifier que les locaux sont adaptés à la location (ni insalubres ni indécents).**

**Ce dispositif permet à la commune d'avoir un droit de regard sur les logements à louer. Cela est judicieux compte tenu des difficultés rencontrées sur le zonage du centre ancien.**

**Madame ADAM demande si ce dispositif s'appliquera exclusivement sur le zonage et pense qu'il faudra envoyer une personne pour visiter les logements.**

**M. PAQUET pense que la personne devra être accompagnée par le policier municipal qui est assermenté pour dresser un procès verbal. Pour appliquer la loi de lutte contre l'insalubrité, le Maire est en plein cœur du dispositif. S'agissant des logements indignes, un décret fixe les caractéristiques d'un logement décent.**

**Madame ADAM demande comment le dispositif fonctionnera si un propriétaire n'a pas envie qu'on visite son appartement ; dans ce cas, il ne pourra pas louer. Mais, qu'est-ce qui l'empêchera de louer ?**

**Mme JONDET précise qu'il est prévu l'intervention du Préfet.**

**Madame ADAM demande également comment ce dispositif fonctionnera pour les logements déjà loués ?**

**Monsieur le Maire explique que la Ville de JOINVILLE expérimente l'ensemble des dispositifs liés à l'habitat et que la Ville est suivie de très près par l'ANAH et par le Pôle de Logement Indigne. La Ville de JOINVILLE est en pointe sur le logement.**

**M. PAQUET explique qu'une information sera faite sur le JOINVILLE INFOS. Un inventaire a déjà été fait. La visite ne s'appliquera que pour des situations inconnues.**

**M. MATTERA** pense que le périmètre pourra être modifiable.

**M. PAQUET** répond par l'affirmative. Il précise que des signalements sont déjà faits par des locataires.

**Monsieur le Maire** précise que le but n'est pas d'embêter les gens, mais de proposer des logements confortables aux futurs habitants. La Ville est maintenant reconnue sur cet aspect. D'ailleurs, il a animé une conférence à CARCASSONNE pour témoigner de ce qui se fait sur le territoire de la ville. Cela devrait être applicable très rapidement, après avoir arrêté les démarches avec les services de l'Etat (la Préfecture et la Direction des Territoires) ; le délai pourrait être de un mois.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

-  **D'approuver** la demande d'instauration d'un permis de louer dans le périmètre du centre historique de l'AVAP de Joinville,
-  **De solliciter** Madame le Préfet pour la mise en place de ce dispositif,
-  **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'AIDES AUX TRAVAUX**

**OBJET : RÈGLEMENT MUNICIPAL D'OCTROI DE LA PRIME D'AIDE AUX TRAVAUX**

Monsieur PAQUET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, présente ce projet et précise avoir apporté des modifications suite à la réunion de la commission urbanisme qui s'est déroulée la veille.

La municipalité s'est engagée dans un processus de redynamisation de la ville afin de la rendre plus attractive tant d'un point de vue commercial et résidentiel que touristique et patrimonial.

L'une des actions prioritaires est la restauration des immeubles dont le ravalement des façades et la mise en valeur de manière générale est un élément essentiel qu'il convient d'encourager.

Aussi, depuis 2003, la Ville de Joinville a déjà contribué au ravalement de plus de 200 façades sur l'ensemble de la commune et la mise en place d'une OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain) depuis 2016 est l'occasion d'aller plus loin dans cet effort, en partenariat avec la Région Grand Est.

Plus spécifiquement, le patrimoine bâti de Joinville fait de notre petite cité de caractère un ensemble urbain unique dans la région qu'il est important de revaloriser dans son ensemble. La mise en valeur du bâti ancien, en grande partie constitué par les immeubles civils destinés à l'habitation mais aussi de commerces de proximité, est une priorité aussi bien en termes de sauvegarde du patrimoine architectural qu'en termes de redynamisation de la ville. C'est pourquoi ce dispositif donne une priorité (aussi bien en termes de subventions qu'en termes de travaux éligibles) aux bâtiments construits avant 1948 sans omettre pour autant l'ensemble des constructions de la commune.



**La Ville de Joinville a donc décidé, en partenariat avec la Région Grand Est, de lancer un nouveau dispositif de subventions pour les travaux réalisés par des propriétaires privés jusqu'à la fin de l'année 2021 (dernière année de la phase actuelle de revitalisation du centre-bourg contractualisée avec l'Etat et la Région). Ce dispositif s'articule avec le Fonds Commun d'Intervention (FCI) mis en place par la Ville et la Région qu'on retrouve détaillé dans les annexes 1, 2, 3 et 4 du règlement.**

**MONTANT DE LA PRIME :**

**☞ POUR LES BÂTIMENTS CONSTRUITS AVANT 1948**

***Travaux réalisés par une entreprise***

Elle est de 40% du montant TTC (Toutes Taxes Comprises) des dépenses sans plafonnement pour les travaux subventionnables.

## **Majorations de la prime**

Le montant de la prime est augmenté de 10% par immeuble :

- pour un surcoût lié à l'intérêt architectural ou historique concernant particulièrement le remplacement d'éléments de décors ou de fermetures (menuiseries bois très ouvragées, restitution de meneaux, devanture moulurée en bois...),
- pour le recours aux services d'un architecte ou d'un maître d'œuvre agréé.

Ces aides sont cumulables, ainsi, un propriétaire qui réalise son ravalement de façade avec un architecte et qui restaure un pan de bois pourra obtenir une prime de 60% du montant des travaux subventionnables.

## **Travaux réalisés par le propriétaire**

Elle est de 40 % du montant des matériaux liés aux travaux de ravalement de l'immeuble sur présentation des factures acquittées.

## **👉 POUR LES BÂTIMENTS CONSTRUITS À PARTIR DE 1948**

### **Travaux réalisés par une entreprise**

Elle est de 6,10 € par mètre carré, plafonnée à 1000 € TTC pour les travaux subventionnables.

### **Travaux réalisés par le propriétaire**

Elle est de 4,80 € par mètre carré, plafonnée à 800 € TTC pour les travaux subventionnables sur présentation de factures acquittées.

## **👉 PRIME POUR LA REPRISE DES COMMERCES VACANTS**

Dans le cadre de la lutte contre la vacance commerciale dans le centre-ville, une prime spéciale est mise en place pour la reprise d'un commerce vacant depuis plus de 3 ans situé dans les rues Aristide Briand, Diderot, de l'Etape, de la Fontaine, du Petit Marché, Saint-Jacques, de Sprendlingen et place des Halles et du Marché. Ce dispositif s'applique pour les commerces d'équipements de la personne et de la maison, de loisirs, de culture, d'alimentation, de bouche ou d'artisanat local si des travaux de remise en état de la cellule commerciale sont réalisés dans les normes en vigueur (accessibilité, sécurité-incendie...) et qu'une réouverture est effective durant un minimum de 10 ans (en cas de fermeture avant 10 ans, la prime devra être remboursée à la Ville de Joinville).

Cette prime est de 2 500 € pour les locaux de moins de 30 m<sup>2</sup>, de 5 000 € pour les locaux de 30 à 59 m<sup>2</sup>, de 7 500 € pour les locaux de 60 à 89 m<sup>2</sup> et de 10 000 € pour les locaux de 90 m<sup>2</sup> et plus de surface commerciale. Cette prime s'ajoute aux subventions éligibles pour les travaux.

0380

**Monsieur PAQUET explique que le règlement est modifié du fait de l'aide accordée par le Conseil Régional qui vient abonder son aide à la commune. Les taux sont modifiés car lorsque les revenus des propriétaires sont légèrement supérieurs à ceux fixés par l'ANAH, la Ville propose de dé plafonner les seuils de revenus pour les réhabilitations énergétiques. La Région met la moitié et**

**la Ville aussi. Le Conseil Régional donne une aide de 40 % sur ce qui est donné par la Ville, et le GIP donne également 40 % à la ville.**

**Le montant des aides pour les façades passe à 40 %, l'ensemble des taux d'aides augmente de 10 % sur les différentes conditions.**

**Prime pour reprise des commerces vacants :**

Lors de la commission d'examen qui s'est déroulée la veille de ce conseil Monsieur PAQUET, explique avoir modifié le projet de texte :

Il a énuméré les rues concernées, alors que le texte proposé à la commission n'était pas limitatif.

En dehors des voiries énumérées, pas de prime pour reprise des commerces.

Par ailleurs, le type de commerce est énuméré (exclusion du secteur tertiaire). Les secteurs concernés sont ceux des loisirs, culture, alimentation, artisanat. Si les travaux concernent l'accessibilité, la sécurité incendie, les travaux menés doivent être conformes aux règles d'urbanisme, et des ERP.

M. PAQUET a fait rajouter par la commission, qu'en cas de fermeture avant un délai de 10 ans, le bénéficiaire devrait rembourser à la ville la prime perçue.

Monsieur le Maire demande quelles sont les conditions d'aides en cas de déménagement (même intra-muros sur le territoire de la ville).

M. PAQUET répond ne pas avoir pensé ce cas de figure, qui peut être envisagé, car dans ce cas l'entreprise créera un commerce vacant.

Mme DREHER s'interroge également dans le cas où un locataire devient propriétaire. Cela peut aussi être un cas différent à envisager.

Monsieur le Maire pense à la situation de M. COLAS, qui va racheter un bien ; la surface commerciale rachetée est fermée depuis plus de trois années.

M. PAQUET répond aussi que chaque situation pourra être laissée à l'appréciation de la commission, à qui, il laisse le soin de décider ou pas l'octroi de la prime. Il pense que l'amélioration ou l'agrandissement d'un commerce peut être un argument pour être aidé.

Pour M. BOHAUD, ce n'est pas une reprise, dans ce cas, puisqu'il laisse l'ancien local.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'acter la première partie du règlement sur la partie travaux, et de travailler la seconde partie sur les primes accordées aux commerces vacants.

Monsieur LAMBERT propose d'instituer un plafond sur les aides accordées afin de limiter les dépenses budgétaires de la ville et de les anticiper.

M. le Maire propose d'inscrire chaque année un montant plafond dans le budget qui ne sera pas dépassé. En cas de dépassement, la dépense sera reportée sur le budget suivant.

M. PAQUET explique que dans les autres communes, lorsqu'un plafond est institué, les bénéficiaires ne font que les travaux de ravalement des façades, pour ne pas dépasser les plafonds. Si l'on veut mener une politique incitative sur les travaux, mieux vaut ne pas instituer de plafond.

M. LAMBERT attire l'attention du conseil sur le fait que l'absence de plafond peut mener la ville vers des dépenses très élevées en cas de projet important, et que cela peut mener n'importe où.

M. le Maire répond qu'il faut reporter le supplément des dépenses sur l'exercice suivant et ne jamais consommer la ligne en totalité.

Mme MAIGROT précise que deux projets importants ont été aidés l'année dernière.

M. PAQUET répond que pour l'instant, on est loin d'atteindre la ligne budgétaire.

M. le Maire précise que les deux dossiers importants sont ceux de M. MENETREL, et du VALLAGE, et voit mal comment refuser les aides sur ces dossiers en les plafonnant.

M. MATTERA demande si les quatre ou cinq commerces rue de la Harpe pourraient bénéficier d'une aide à ce titre.

M. PAQUET explique que ces commerces ne sont pas prévus dans le règlement, car ils ne sont pas situés dans le cœur du centre-ville, et leur clientèle intervient peu sur les commerces du centre ancien. Par exemple, pour le commerce informatique, les clients se garent souvent à proximité du commerce, sans se rendre pour consommer dans le centre ancien.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de voter à l'unanimité la partie relative sur les bâtiments construits avant et après 1948 :**

🗳️ **De l'instauration** de la prime aux travaux selon les conditions ci-avant exposées jusqu'à la fin de l'année 2021,

🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant et notamment l'avenant 1 à la convention entre la Région Grand Est relative à la mise en place d'un Fonds Précarité Énergétique Région-Territoire pour le financement d'aides à l'habitat,

🗳️ **De reporter** la partie relative à la reprise des commerces vacants qui fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

**OBJET : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DES RUES LEON MOREL, ALBERT GIGOUX ET PASTEUR ET SECURITE DE LA CIRCULATION**

Madame Laurence DREHER, adjointe au Maire, explique que le secteur de la rue du Général Léon Morel, de la rue Albert Gigoux et de la rue Pasteur urbanisée, dans les années 1950 et 1960, n'a pas fait l'objet depuis de travaux particuliers.

Aussi, outre les voiries marquées par une vétusté avancée, les réseaux présentent nombre de problèmes d'exploitation auxquels il est nécessaire de répondre.

Ce quartier des années 50 subit des inondations lors de fortes pluies ou orages.

Les études menées ont constaté différents problèmes sur le réseau des eaux pluviales telles que la présence d'eaux usées dans le réseau.

Sur le site, les regards existants mixtes (eaux usées-eaux pluviales), sont séparés par une lame de déversement ; en cas de forte pluie, les eaux pluviales surversent dans les eaux usées, mais en cas de problème sur les eaux usées, ces dernières surversent dans le réseau des eaux pluviales, qui sont rejetées dans le canal sans traitement.

Par ailleurs, les équipements publics ont été installés chez les particuliers, ce qui rend difficile toute intervention technique ; certains sont situés sous l'emprise des clôtures des particuliers.

Ce qui pose problème aussi aux riverains.

Il ne s'agit donc pas de travaux de mises aux normes, mais de travaux permettant d'installer l'ensemble des réseaux sur l'espace public, et de sécuriser le quartier contre les inondations en l'aménageant, pour faciliter aussi la circulation des piétons, des voitures, devant les établissements scolaires présents dans ce quartier.

Les travaux les réseaux seront donc installés sous voirie pour permettre un entretien aisé.

Lors de fortes averses, les eaux ruissellent à partir du quartier du Champ de Tir, pour atteindre l'Avenue de Lorraine qui est alors inondée ; ce surplus d'eau représente un danger imminent pour les automobilistes souvent surpris par un tel niveau d'eau brusque.

Les travaux projetés ont pour but d'augmenter la capacité de collecter les eaux en facilitant la perméabilité des sols d'une part, et d'autre part, par la pose de bassins d'infiltration en amont du projet avec surverse, la mise en place d'un bassin tampon d'infiltration intermédiaire, la création d'une tranchée drainante en aval du projet avant l'exutoire.

Pour augmenter les zones perméables, des bandes de stationnements en pavés végétalisés favorisant l'infiltration seront installés ainsi que des bandes d'espaces verts, plantées de vivaces, de graminées et d'arbres.

Le montant total des travaux, sans les espaces verts est de **754 853.60 € H.T**

Ces rues desservent les écoles primaires et maternelles, afin de faciliter la circulation du quartier, et sécuriser les accès des établissements, des parkings infiltrant l'eau seront créés pour lutter contre les stationnements sauvages, qui gênent la circulation des piétons.

Les travaux de lutte contre les inondations sont évalués à 754 853.60 € H.T ; la partie espaces verts est estimée à 118 476.36 € soit un total de 873 329.96 € H.T.

***Le plan de financement envisagé est de :***

DETR 20 % (plafonnée à 150 000 €, partie excluant les espaces verts) ; une demande de déplafonnement a été effectuée, afin de pouvoir intégrer dans le dossier DETR, la partie espaces verts).

Conseil Départemental : 20 % soit 174 665.92 € H.T.

GIP : 40 % soit 349 331.98 €, le solde 20 % en autofinancement

**M. NIVELAIS ne comprend pas pourquoi les chiffres affectés à l'opération ne sont pas reportés.**

**Mme MAIGROT explique que les différents travaux sont intégrés selon la nature des subventions sollicitées. Par exemple, pour la prévention des inondations, seuls les investissements visant à lutter contre les inondations sont retenus, cela exclu le mobilier urbain.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** la présente opération,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des cofinanceurs : Etat, Département et GIP, Agence de l'Eau.

**OBJET : TRAVAUX CREATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE DES RUES LEON MOREL, ALBERT GIGOUX ET PASTEUR**

Madame Laurence DREHER, adjointe au Maire, explique que le secteur de la rue du Général Léon Morel, de la rue Albert Gigoux et de la rue Pasteur urbanisée, dans les années 1950 et 1960, n'a pas fait l'objet depuis de travaux particuliers.

Aussi, les réseaux d'eau potable sont obsolètes.

Souvent installés en partie limitrophe des clôtures privées, les interventions techniques sont difficiles, et ne permettent de traiter l'obsolescence des réseaux.

Un nouveau réseau ainsi que le renforcement de la défense incendie seront installés sous voirie. Le montant des travaux est de 431 347.64 € H.T. Le plan de financement envisagé est de :

- **DETR 20 % soit 86 269.53 €**
- **le Conseil Départemental 20 % soit 86 269.53 €**
- **le GIP 40 % soit 172 539 .05 €**
- **Le solde est de 20 % en autofinancement**

☪

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** la présente opération,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des cofinanceurs : Etat, Département et GIP, Agence de l'Eau.

## **OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DES JARDINS EN TERRASSE DE LA CÔTE DU CHÂTEAU**

Monsieur PAQUET adjoint à l'urbanisme explique que la Ville de Joinville est propriétaire de parcelles sur le site de la côte du château.

Ces dernières se composent d'anciens jardins en terrasses qui ne sont à ce jour plus exploités. Jouxant le site de l'ancien château médiéval, ces jardins revêtent un intérêt touristique et patrimonial indéniable. Leur remise en état permettrait de mettre en valeur ce site emblématique pour la ville. Ces jardins pourraient ainsi s'intégrer davantage dans les événements touristiques et culturels en devenant un lieu de vie, élément important pour conforter le projet de revitalisation du centre-bourg d'un point de vue humain et social.

C'est pourquoi la Ville de Joinville a décidé de confier la remise en état, l'occupation et l'exploitation de ces jardins à l'association Cultivons Joinville qui en fera à la fois un lieu d'accueil, de culture maraîchère et de sensibilisation au respect de l'environnement et du patrimoine.

Outre sa dimension patrimoniale, la remise en culture des jardins en terrasse par l'association Cultivons Joinville revêt un intérêt économique pour la ville. En permettant la production de fruits et légumes localement, elle accélèrera la structuration de filières de vente en circuit-court sur le territoire. Elle contribuera également à renforcer l'autonomie alimentaire de la ville, tout en créant des emplois non délocalisables.

Ainsi, le site sera entretenu, mis en valeur et en activité via l'association Cultivons Joinville tout en œuvrant au développement des circuits-courts et à la mise en tourisme.

**Monsieur PAQUET explique que ce dossier concerne surtout des jeunes, et instaure un climat de convivialité sur le territoire.**

**Monsieur le Maire propose de mettre en place des moments d'échanges où chacun peut consacrer un peu de temps à l'opération.**

**Mme MAIGROT demande à M. PAQUET s'il connaît les intervenants sur cette opération. Il répond qu'il ne connaît pas précisément les personnes, mais qu'un nombre important de personnes présentes sur le territoire se sont manifestées.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

🗳️ **D'approuver** la convention d'occupation des jardins en terrasse de la côte du Château telle qu'elle est annexée à la délibération,

🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

## OBJET : RESTAURATION DU LAVOIR DE LA FONTAINE DU GRAND JARDIN

Monsieur PAQUET Adjoint au Maire, rappelle que la ville est lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centre-bourgs et, à ce titre, se doit de poursuivre les efforts engagés en portant des travaux de mise en valeur du patrimoine notamment.

Représentatif des lavoirs qui irriguaient chaque quartier de Joinville autrefois, le lavoir de la Fontaine du Grand Jardin est aujourd'hui dégradé. Sa toiture est percée par endroits et les rares travaux qui ont eu lieu autrefois ont plutôt altéré son aspect (tuiles mécaniques simples en lieu et place de tuiles plates traditionnelles panachées...).

Réceptionnant les eaux des cotes de Marne en amont pour mieux les répartir dans le système hydraulique du jardin du château du Grand Jardin en aval, ce lavoir a une position importante dans le fonctionnement de la ville et dans ses parcours touristiques futurs.

Il est donc prévu de restaurer l'intégralité de la toiture en tuile plates traditionnelles panachées. Cette opération sera accompagnée par un chantier de bénévoles consistant au nettoyage des pierres au sol et à l'application d'huile de lin sur le système charpenté.

Le montant total des travaux est de 22 913,53 € HT (soit un montant de 27 494,24 € TTC) avec un financement de :

- 20% de l'Etat (DETR) soit 4 582,71 €,
- 20% du Département soit 4 582,71 €,
- 40% de la Région soit 9 165,40 €,
- 20% d'autofinancement soit 4 582,71 €.

Les travaux se dérouleront à partir de septembre 2017.

- **Monsieur PAQUET explique que ces travaux étaient prévus de longue date ; des freins liés au voisinage ont sans doute contribué à ce grand retard.**
- **Le bâtiment s'est dégradé et une intervention globale doit être envisagée. Ces travaux permettront une remise en état complète.**
- **M. le Maire explique que si un partenaire fait défaut, il conviendra de solliciter le GIP. M. PAQUET ajoute que la fondation du Patrimoine peut aussi être mobilisée pour cette opération.**
- **Monsieur le Maire pense aussi à valoriser ce patrimoine par une mise en lumière.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ① **D'approuver** la présente opération,
- ① **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats afférents à cette opération,
- ① **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les autorisations nécessaires,
- ① **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des cofinanceurs : Etat, Département et Région notamment ou tout autre financeur.

## **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LA CREATION DU MUSEE DE L'HÔPITAL**

Monsieur le Maire explique l'Hôpital de Joinville dispose d'importantes collections artistiques et historiques, ainsi que d'un bâtiment inoccupé pouvant faire l'objet d'un aménagement en musée. En effet, le bâtiment construit au XVI<sup>e</sup> siècle par Antoinette de Bourbon pour fonder l'Hôpital n'abrite plus aujourd'hui de service hospitalier. Il conserve néanmoins une apothicairerie du XVIII<sup>e</sup> siècle, ouverte à la visite depuis 2004 par le biais de l'Office du Tourisme.

Le but de ce projet est de constituer autour de l'apothicairerie un musée, qui occuperait les salles adjacentes et compléterait ainsi l'offre touristique et patrimoniale de la ville. Ces salles de musée seront l'occasion de présenter une partie des collections de l'hôpital, dont notamment les portraits de la famille de Guise, plusieurs sculptures, des objets en lien avec les sœurs Saint-Charles, qui ont assurés le fonctionnement de l'Hôpital jusque dans les années 1980, mais aussi de compléter la présentation d'objets médicaux.

Ce musée permettra de compléter l'offre muséale à Joinville, puisqu'il sera complémentaire de l'Auditoire, qui ne présente pas de collections d'objets, et du Château du Grand Jardin, qui, dans ses expositions, s'intéresse surtout à l'art contemporain. Ce musée pourra devenir une nouvelle porte d'entrée touristique et culturelle sur la ville.

La création du musée devrait s'étaler sur l'année 2018 pour une ouverture prévue à la fin de cette année ou, au plus tard, au début de l'année suivante.

Ainsi, le bâtiment ancien de l'Hôpital de Joinville trouvera une nouvelle fonction culturelle, patrimoniale et touristique, permettant de conserver le lien, tant géographique qu'institutionnel, entre l'établissement public de santé et la ville.

- **M. le Maire explique qu'il s'agit d'un investissement très lourd pour l'hôpital. Il y aura besoin de retravailler avec le GIP et de solliciter un muséographe afin de mettre en valeur la collection. Un travail important est à faire pour permettre la conservation maximale des objets d'art (hydrométrie, UV, etc...). Ces obligations risquent de mener à des surcoûts. Les charges devront être supportables pour l'hôpital, sinon on reverra la convention.**

- **Mme JEAN-DIT-PANNEL demande si le musée sera payant ou pas. M. le Maire pense que les entrées alimenteront les ventes de l'Office du Tourisme.**



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** la convention de partenariat avec l'Hôpital de Joinville pour la création du musée telle qu'elle est annexée à la délibération,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

## OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU 19 RUE DE LA FONTAINE

Monsieur PAQUET adjoint à l'urbanisme, explique que Monsieur Jean Munier est propriétaire de l'immeuble situé au 19 rue de la Fontaine, comportant un local commercial en rez-de-chaussée et un logement sur deux niveaux. Ce dernier a fait part à la Ville de Joinville de sa volonté de lui céder, à titre gratuit, cet ensemble. La cession ne pourra toutefois s'opérer qu'au terme d'une procédure d'acquisition d'un bien vacant et sans maître, seule solution envisageable au regard de la complexité juridique de la situation (indivision comportant des décès à l'étranger). En attendant la réalisation complète de cette procédure, Monsieur Jean Munier propose de mettre son bien à disposition de la Ville de Joinville, à titre gratuit.

Jouissant d'un emplacement stratégique en centre-ville, l'ensemble nécessite cependant une remise en état. Aujourd'hui vacant, le local a longtemps abrité divers commerces de bouche (boulangerie, boucherie...). Sa rénovation et son occupation constitueraient une opportunité pour amorcer le renouveau de la rue de la Fontaine et plus généralement du commerce au centre-ville de Joinville.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville de Joinville conventionne avec Monsieur Jean Munier pour l'occupation à titre gratuit de ce local, c'est l'objet de la présente convention.

La Ville mettra ensuite le local à disposition d'un porteur de projet commercial, qui devra en échange effectuer les travaux de rénovation. Cette mise à disposition fera l'objet d'un bail ultérieur, signé entre la Ville de Joinville et le porteur de projet.

Ainsi, l'immeuble sera restauré, mis en valeur et en activité amorçant la revitalisation commerciale du centre de Joinville.

- **M. PAQUET explique qu'il appartient à la succession de M. MUNIER JEAN qui a accepté de conclure une convention avec la ville.**
- **M. NEVEU précise qu'en effet, on ne connaît pas les propriétaires, mais M. Jean MUNIER.**
- **M. PAQUET a demandé à M. MUNIER de ne pas payer ses impôts, mais M. MUNIER a du mal à comprendre qu'il ne faut pas payer ses impôts pour solutionner ce dossier.**
- **Le repreneur ne paiera pas de location, mais devra mener des travaux, une convention sera conclue entre la ville et lui, et une autre entre la ville et M. MUNIER.**
- **M. le Maire propose de rencontrer les services fiscaux pour qu'une solution soit trouvée pour ce dossier.**
- **Mme MAIGROT précise que c'est le même cas que chez PETTELAT.**



Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- 🗳️ **D'approuver** la convention d'occupation du 19 rue de la Fontaine telle qu'elle est annexée à la délibération,
- 🗳️ **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches inhérentes à cette approbation et à signer la présente convention.

## MARCHES PASSÉS DURANT L'ANNÉE 2016

Monsieur LAMBERT, adjoint aux finances, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêté du 26 Décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, la liste des marchés passés par la collectivité durant l'année précédente doit faire l'objet d'une information et d'une publication annuelle, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Cette liste, figurant en annexe, doit indiquer le montant du marché et le nom de l'attributaire.



Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette liste qui fera l'objet d'une publication réglementaire

### Liste des principaux marchés passés en 2016

#### I – MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES :

##### A) Fournitures :

/

##### B) Prestations de service :

|  |  |   |   |                                  |
|--|--|---|---|----------------------------------|
| Assurance des risques statutaires du personnel | SOFCAP<br>Route de Creton<br>18110 VASSELAY                        | <b>Marché final</b>                               | Taux selon les risques€ H.T.<br><br>€ H.T.            | Marché de type procédure adaptée |
| Contrôle des extincteurs                       | CHUBB FRANCE SICLI   |   | 1986.80 en 2017<br>1758.48 en 2018<br>1961.28 en 2019 | Marché de type procédure adaptée |
| Contrôle électricité des bâtiments             | QUALICONSULT<br>4 Allée de Vincennes<br>54500 VANDEUEVRE LES NANCY | Agence Grand EST                                  | 2590 € par an   | Marché de type procédure adaptée |
| Contrôle des systèmes de Sécurité Incendie     | CHUBB  | Centre social<br>Auditoire<br>Salle Raymond HANIN | 2 196.53 € par an pour 2017-2018-2019                 | Marché de type procédure adaptée |

## II – MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES :

|  |  |  |   |                   |
|--|--|--|---|-------------------|
| Assistance au contrat de Délégation de services publics de l'assainissement collectif Et eau potable | Cabinet BERT Raphael<br>68 Rue de la Chaussée d'Antin<br>75009 PARIS |  | 32 276.40 €<br>pour trois ans<br>2017-2018-2019<br>soit 26 897 € HT | Procédure Adaptée |
| Etude du Plan de circulation et de stationnement sur le secteur de la Genevroye                      | IRIS CONSEIL<br>48 Place Mazelle 57000<br>METZ                       |  | 15 955 €  | Procédure Adaptée |

|  |   |  |          |                   |
|--|---|--|----------|-------------------|
| Mission de Maîtrise d'œuvre au projet de requalification du Quartier du Champ de Tir | ACI 3<br>35 Avenue du Général Leclerc<br>10 300 SAINTE-SAVINE |  | 24 695 € | Procédure Adaptée |
|--|---|--|----------|-------------------|

## III – MARCHÉS DE TRAVAUX :

|   |   |                     |  |                                  |
|---|---|---------------------|--|----------------------------------|
| Programme de voirie 2016  | SAVOLDELLI<br>11 rue de la Carpière<br>52130 AVRAINVILLE  | Marché de base      | € H.T.   | Marché de type procédure adaptée |
|   |   | Avenant             | € H.T.   |                                  |
|   |   | <b>Marché final</b> | <b>131 500 € H.T</b>   |                                  |
| Aménagement des Rues Morel Gigoux et Pasteur                        |   |                     | Non notifié  | Marché de type procédure adaptée |
| Création d'un cheminement piéton pour l'accès au pigeonnier du Cavé | MARTEL PLANTATION<br>MARTINI  |                     | 36 500 €<br>35 916 €   | Marché de type procédure adaptée |
| Restauration du portail Sud de l'Eglise Notre-Dame de JOINVILLE     | Taille de pierre Piantanida<br>BUGUET<br>PIANTANIDA (électricité)<br>PIANTANIDA (peinture)<br>MAILLEFERT<br>PIANTANIDA (vitreaux) |                     | 38 725 €<br>16 696.32 €<br>16 800 €<br>4 332 €<br>1 663 €<br>4 400 € | Marché de type procédure adaptée |

#### IV – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC :

##### NEANT

- M. LAMBERT présente la liste des marchés 2016 aux membres du conseil.
- Les membres du conseil prennent acte de la liste des marchés 2016.

## OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CHAUFFE

M. Paquet explique que la ville a conclu un contrat de chauffe depuis le 30 Avril 2013 avec la société COFELY (ENGIE). Ce contrat permet de réguler la consommation d'énergie en fonction de cibles énergétiques fixées par bâtiment.

Depuis le 30 Avril 2013, l'opérateur ne doit pas dépasser ces cibles énergétiques, et si tel est le cas, son contrat devient négatif.

Après le bilan d'activité de ce contrat, il apparaît que certains bâtiments ont une consommation énergétique trop haute alors que d'autres sont trop basses. L'avenant n°3 joint modifie les cibles sur 5 bâtiments.

- **Mme MAIGROT pense que ce genre de contrat est toujours attrayant au départ mais par la suite des clauses sont toujours rediscutées.**
- **Mme JEAN-DIT-PANNEL demande la signification de la troisième colonne, si ces chiffres sont en euros.**
- **S'agissant de la salle MARCAND, le programmeur ne permet pas de régler salle par salle, mais par aile ; Omar fait parvenir à COFELY le gestionnaire du contrat de chauffe, un courriel précisant les occupations régulières des salles. Omar ne programme pas les températures, ce travail est fait par le prestataire.**

0380

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **D'approuver** la révision des cibles jointes.
- 🗳️ **D'autoriser** M. PAQUET à signer l'avenant joint à la présente délibération.

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EDUCATEUR SPORTIF EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE**

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que la Ville de JOINVILLE met à disposition de l'Association Le Bois L'Abbesse un éducateur sportif à raison d'une heure par semaine à l'Ecole Jean de JOINVILLE.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit au profit de l'association pour mener les animations sportives à compter du 1er octobre 2016 jusqu'au 07 juillet 2017 à l'Ecole Jean de JOINVILLE.

- **Mme JEAN-DIT-PANNEL explique que l'agent de la ville encadre 6 enfants, le mercredi matin.**

☪

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ☪ **D'approuver** cette mise à disposition
- ☪ **D'autoriser** Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL à signer la convention qui en découle et tout document relatif à cette situation applicable à compter du 01 octobre 2016.

**OBJET : CONTRAT DE « COLLECTE – TRI ET DESTRUCTION DE PAPIERS » AVEC L'ASSOCIATION LE BOIS L'ABBESSE**

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire, explique que par délibération du 09 février 2016, un contrat a été conclu avec l'association « Le Bois l'Abbesse » de Saint-Dizier pour une prestation de services de collecte, de tri et destruction de papiers destinés au recyclage.

Les prestations à exécuter consistent, par le Prestataire, à la collecte, au transport, au tri, au stockage pour la destruction confidentielle et recyclage (développement durable par un recycleur professionnel) des documents papiers des services de la collectivité, conformément aux exigences et contraintes définies par les deux parties.

Le prestataire engage des travailleurs en situation de handicap, et s'engage à considérer comme strictement confidentielles et à garder secrètes les informations, quelle qu'en soit la forme, dont il aura la connaissance et qu'il pourrait obtenir à l'occasion de l'exécution des prestations.

Le prestataire mettra à disposition de la Mairie des box carton par bureau afin de collecter les papiers.

Le Prestataire de services procède à la collecte des containers à la demande de la Mairie, ou suivant des fréquences régulières définies ensemble.

Le prix de la prestation est fixé comme suit pour une durée de un an :

- Intervention, collecte, transport, tri pour destruction des documents : 30 € / collecte.
- Option possible : désarchivage ponctuel et/ou déménagement de documents. Tarifs sur devis suivant volumes, accessibilité locaux, ...



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** le renouvellement du présent contrat de prestation de services pour la « collecte – tri et destruction de papiers » destinés au recyclage avec l'association le Bois l'Abbesse.
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**OBJET : DON DU DRAPEAU DES MEDAILLES MILITAIRES DE LA SECTION DE JOINVILLE A LA VILLE**

Mme JEAN-DIT-PANNEL explique que Monsieur le Vice Président de la Section de Joinville propose de donner à la ville le drapeau des médaillés militaires de Joinville pour l'exposer à la salle du conseil.

Ce don a été effectué le 31 Janvier 2017.

La ville a financé en grande partie ce drapeau.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le président de la Section de Joinville souhaitait que ce bien reste propriété de la ville, mais qu'il puisse être prêté pour les cérémonies. M. le Maire propose d'acquérir un socle pour l'installer.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'autoriser** Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL à accepter ce bien.
- ④ **D'autoriser** Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL à le conserver et à le prêter selon les besoins pour les cérémonies officielles.

## OBJET : DON DE MONSIEUR GROSJEAN A LA VILLE DE JOINVILLE

Monsieur le Maire explique que Monsieur Maurice GROSJEAN, par le biais de son frère James GROSJEAN, domicilié 11 Rue du Général de Gaulle à VECQUEVILLE, a souhaité faire un don à la Ville de JOINVILLE, constitué d'ouvrages littéraires et historiques, de coupures de presse, et autres documents.

La liste de ces documents est jointe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- 🗳️ **d'accepter** le présent don à la ville,
- 🗳️ **D'autoriser** M. le Maire à conserver ces documents.

### ATTESTATION

Je soussignée JONDET Fabienne Directrice Générale des Services à la Mairie de JOINVILLE, atteste avoir reçu ce jour, des mains de Monsieur LAURENT, le contenu de la donation d'ouvrages littéraires et historiques, coupures de presse et autres documents appartenant Monsieur Maurice GROSJEAN (décédé) par l'intermédiaire de son frère James GROSJEAN demeurant 11, rue du Général de Gaulle, 52300 Vecqueville.

### La donation est constituée des documents ci-après :

- ✓ Le n° 1 de la revue "HISTORIA", "Le lisez-moi historique" en date du 5 décembre 1909.
- ✓ Programme officiel VIIe centenaire du départ en croisade de Jean de Joinville
- ✓ Notice historique sur Jean, Sire de Joinville. Chaumont imprimerie et lithographie Cavaniol 1853.
- ✓ Fascicule "Antoinette de Bourbon, dame de Joinville" par A. Lesprit.
- ✓ Une ville sous l'ancien régime JOINVILLE de O. Balandraud, M. Lapasset, E. Liébaut. Editions D. Guéniot.
- ✓ Fascicule "Auditoire de Joinville 1561" Guide été 87.
- ✓ Ouvrage : "Opposition et Terreur blanche en Haute-Marne sous la Restauration" ou la fidélité aux souvenirs. Pierre G. Jacquot, avocat.(1981)
- ✓ 7 numéros de la revue "Le Mag" du JHM du 29 juin au 14 septembre 2014
- ✓ Ouvrage de Christophe BEURTON "JOINVILLE... sous les eaux les 18,19,20,21 et 22 janvier 1910".

- ✓ 1 exemplaire de "La Haute-Marne Libérée" N° spécial pour le 7e centenaire du départ en Croisade de Jean de Joinville.
- ✓ 1 exemplaire de "L'Union" du 12 juillet 1948 pour la Croisade.
- ✓ 1 exemplaire de "'EST REPUBLICAIN" 10, 11, 12 juillet 1948 pour la croisade.
- ✓ 1 exemplaire du "Haut-Marnais Républicain" pour la croisade.
- ✓ Une chemise-dossier en matière plastique contenant diverses coupures de journaux.
- ✓ Un ouvrage "*Les seigneurs de Joinville*" de Emile Humblot et Roger Luzu n° 062, imprimerie André Brulliard à Saint-Dizier édition de 1964.
- ✓ Une Chemise d'articles de journaux.

Une délibération actant la présente donation sera prise lors du prochain conseil Municipal.

Document fait pour valoir ce que de droit.

Fait à JOINVILLE,  
Le 16 janvier 2017

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE JOINVILLE ET LE CHATEAU DU GRAND JARDIN RELEVANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame JEAN-DIT-PANNEL explique que L'école municipale de Musique de Joinville développe les liens entre le site du château du grand jardin (espaces extérieur et château) et la programmation touristique et culturelle qui y est présenté.

Durant l'année scolaire 2016/2017, différents temps d'échanges se décident de la manière suivante :

- La participation à des ateliers de sensibilisation en lien avec les programmes artistiques et culturels 2016/2017 autour des concerts et autres événements qui peuvent être programmés sur le site du château du grand jardin.
- La participation et l'utilisation de l'habillage sonore interactif de la salle d'honneur dans le cadre des enseignements artistiques en direction des élèves de l'école de musique.
- L'accueil de projets initiés par l'école de musique dans le cadre des enseignements artistiques et d'échanges établis entre les enseignements artistiques de la région.

Aussi la commission permanente du conseil départemental du 16 Décembre 2016 adopte une convention de partenariat avec la ville de Joinville sur ces projets.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** le partenariat avec le conseil départemental
- ④ **D'approuver** la convention
- ④ **D'autoriser** Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL à signer le présent document et toute autre pièce y afférent.

## **OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Monsieur Thierry PAQUET, Adjoint à l'urbanisme, explique que les Voies Navigables de France ont signé une convention historique avec la Ville de JOINVILLE afin de l'autoriser à rejeter les eaux de pluies dans le canal. Cette autorisation de rejet, est une occupation du domaine public des voies navigables de France donnant lieu à versement d'une taxe évaluée à 2 240 € par an.

La dernière convention est arrivée à échéance le 1er juin 2015.

Aussi les Voies Navigables de France proposent de reconduire cette convention pour une durée de dix années à compter du 1er juin 2015 au 31 mai 2025.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la reconduction de la présente convention,
- **D'autoriser** M. Thierry PAQUET à signer le présent document.

## OBJET : CONVENTION SPA 2017

Monsieur Michel LAMBERT Adjoint au Maire, présente à l'Assemblée le projet de convention fourrière 2017 établie par la SPA, l'Association "Nos Amies les Bêtes", Refuge et Fourrière Andrée Guérin de SAINT-DIZIER, pour assurer, sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, le service Public de la fourrière (rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 16/01/91 selon les articles du Code Rural).

Il rappelle que la SPA n'assure pas l'enlèvement des animaux morts ainsi que les captures de chiens errants. Puis il donne lecture du bilan communiqué par la SPA pour le service fourrière de la commune pour 2016 : 8 chiens et 7 chats ont été ramenés à la fourrière.

Le montant du forfait 2017 estimé selon les données de l'INSEE pour notre commune est de:

$$3502 \text{ habitants} \times 0.90 = 3\ 151.80 \text{ €}$$

La SPA a diminué le coût par habitant à 0.90 € au lieu de 1€ ; par ailleurs, pour respecter la nouvelle réglementation sur les chats errants, la SPA propose de stériliser 10 chats.

- Mme MAIGROT explique que la SPA a traité un dossier important à Joinville concernant un logement dans lequel il y avait 40 chats.
- La SPA est également venue chercher un chien qui a mordu trois autres chiens. La SPA est venue, même si la convention n'était pas encore signée. Le chien agressif est à la SPA.
- M DENES évoque un chien qui se sauve à la Côte verte.
- M. PAQUET explique que ce chien appartient au propriétaire du camping-car à la Côte Verte ; l'occupant travaille dans les vignes, pour faire les saisons.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'adopter**, compte tenu de l'obligation qu'a la commune, d'assurer sur son territoire, le service public de fourrière, le projet de convention établi par la SPA pour l'année 2017, moyennant une cotisation annuelle de 3 151.80 € correspondant à 0.90 € par habitant.
- ④ **D'approuver** l'avenant à la convention permettant à la SPA de prendre en charge la stérilisation de 10 chats.
- ④ **D'autoriser** M. Michel LAMBERT à signer ces documents.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017  
BUDGET VILLE M 14**

M. Michel LAMBERT, Adjoint aux Finances, propose l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente :

- En vue du mandatement de l'étude du plan de circulation et de stationnement à Joinville sur le secteur de la Genevroie et de l'ensemble des quartiers en périphérie
- En vue du mandatement de la licence de dématérialisation avec le prestataire SPL X-DEMAT
- En vue du mandatement d'une cession d'une action SPL X-DEMAT

| <b>Imputation</b> | <b>Prog.</b> | <b>Libellé programme</b>   | <b>Fonction</b> | <b>Montant</b>     |
|-------------------|--------------|--|-----------------|--------------------|
| <b>2031</b>       | <b>16</b>    | <b>Frais d'études</b>  | <b>822</b>      | <b>19 146.00 €</b> |
| <b>2051</b>       | <b>11</b>    | <b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b> | <b>020</b>      | <b>792,00 €</b>    |
| <b>272</b>        |              | <b>Titres immobilisés (droits de créance)</b>  | <b>01</b>       | <b>15,50 €</b>     |

Ces inscriptions seront reprises au Budget Primitif 2017.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **De procéder** à l'ouverture des crédits d'investissement,
- **D'inscrire** ces crédits au Budget Primitif 2017.

## OBJET : CANDIDATURE POUR L'APPEL A PROJET "CULTURE ET TERRITOIRES"

Vu l'appel à projet lancé par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire le 23 novembre 2016, allouant la somme de 22 000 € pour la création et la concrétisation du projet,

Monsieur le Maire présente le projet de dossier de candidature, porté par la Ville de Joinville en partenariat avec l'Office de Tourisme du Bassin de Joinville en Champagne, l'association oh'IS, le Château du Grand Jardin, le Pôle de Réussite Educative et le Centre social - Espace Vall'âge. Ce projet sera mis en place avec le collectif d'artistes de marionnette *Le Jardin parallèle*, créé à Reims en 2010 et qui réunit deux compagnies de marionnettes.

Monsieur le Maire indique que ce projet s'inscrit directement dans la politique globale de revitalisation du centre-bourg, puisque le but de ce projet est de créer une animation en cœur de ville et notamment autour des boutiques délaissées du centre-ville. En effet, il s'agirait notamment de créer des spectacles dans les vitrines.

Monsieur le Maire souligne que cet appel à projet est une opportunité pour le développement du territoire de Joinville et son attractivité, puisqu'il permettra de créer un événement innovant tout en mobilisant la population dans la conception même du projet.



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ① **D'approuver** le présent dossier de candidature pour l'appel à projet "Culture et territoires"
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

## OBJET : DEMANDE REEXAMEN CLECT 2017

Monsieur le Maire explique que par délibération du 21 février 2017, la Communauté de Communes du Bassin de JOINVILLE-EN-CHAMPAGNE a notifié le 08 mars 2017, par courriel l'actualisation des attributions compensatrices votées le 21 février 2017.

Cette actualisation résulte de la prise en compte du calcul particulier applicable à la commune de BUSSON qui n'avait pas été intégrée dans le calcul lors de la délibération.

Considérant les nouvelles modalités de calcul adoptées par le législateur en 2016 ; 2017 ;

Considérant l'absence de réunion de concertation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), pour examiner les modalités de transferts de charges susceptibles d'être retenues,

Considérant les modalités de calcul telles que retenues pénalisent fortement la Ville de JOINVILLE, qui dispose de plusieurs équipements sur son territoire,

Suite à la décision de la Communauté de Communes de retenir la répartition de droit commun,

Monsieur le Maire demande qu'un nouvel examen portant sur les modalités de répartition des charges transférées soit effectuée par la CLECT.

- **M. le Maire explique que la ville devra payer à vie un équipement qui sera construit mais dont l'échéance n'est pas fixée. Le législateur propose d'arrêter une autre solution en retenant la moyenne des charges des sept dernières années.**
- **JOINVILLE n'est pas la seule ville à être concernée, toutes les collectivités qui ont des équipements transférés à un EPCI à fiscalité propre en TPU sont concernées. Les modalités retenues sont injustes. M. LAMBERT précise que les communes qui ont des équipements vont payer. Si la communauté de communes avait une capacité d'autofinancement nette équilibrée, le versement de la commune pourrait servir à reconstituer les équipements.**
- **Or, à ce jour, les versements des communes ne font que couvrir les dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas l'objet de la communauté de communes.**
- **Dans le cadre d'une reconstruction, il serait nécessaire d'augmenter la fiscalité. M. le Maire pense que les joinvillois seraient alors doublement pénalisés à travers le paiement de la CLECT et l'augmentation de la fiscalité.**

☺

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NEVEU) :**

☺ **D'autoriser** M. le Maire à solliciter auprès de la communauté de communes, un nouvel examen par la CLECT des modalités d'évaluation des charges transférées,

☺ **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire, et de l'autoriser le cas échéant à ester en justice.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il lui a été reproché d'offrir des livres, financés par la Ville, à des institutionnels au préjudice du club histoire.

M. le Maire tient à préciser pour sa part, qu'il a acheté les livres, lui-même, pour un montant de 500 € qu'il en a offert à l'ANDRA. .

Il précise que certaines personnes sont en ébullition sur ce fait et qu'il tient à préciser qu'il ne détourne pas d'argent.

☪

M. MATTERA précise qu'il n'y aura pas de voyage pour OURADOUR cette année, faute de financement. Il sera possible de l'organiser l'an prochain. Le montant est de 15 000 € pour 100 personnes. Des financements seront à trouver en 2018.

☪

Mme JEAN-DIT-PANNEL précise qu'une démonstration de feux d'artifice est prévue à NOGENT (nouvelle collection).

D'autres évènements sont prévus :

- 19 février FNACA
- Le 20 mars signature du contrat de Ville avec l'Etat
- Grande Lessive le 23 mars au CAVÉ
- Pot de départ de Audrey LISSY, Directrice du centre social, le 30 mars 2017 ; le recrutement est en cours pour ce poste.

***Après avoir remercié les participants, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55.***

### ***Les secrétaires de Séance***

**Mme Laurence DREHER**

Adjointe au Maire

**Mr Michel MULLER**

Conseiller Municipal